



Province de Québec
Municipalité de Marsoui

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Marsoui, tenue le huitième jour de janvier deux-mille-vingt-quatre, à 19 h, à la salle du Conseil situé au 1 rue de l'Église, à Marsoui.

Sont présents : M^{me} Renée Gasse, maire et les conseillers suivants : M. Renaud Pelletier, M. Jean-Sébastien Gagné, M. Richard Gagné, M. Donald Mimeault, Mme Joannie Dion et M. Dario Jean. Est également présente, M^{me} Anne Sohier, directrice générale/greffière-trésorière.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h par M^{me} Renée Gasse, maire de Marsoui. M^{me} Anne Sohier, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

- Résolution 24-01-01** M^{me} le Maire Renée Gasse fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté par **M. Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité.
- Résolution 24-01-02** **Il est proposé par M. Donald Mimeault** et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 4 décembre 2023.
- Résolution 24-01-03** **Il est proposé par M. Dario Jean** et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal (adoption budget) du 22 décembre 2023.
- Résolution 24-01-04** **Il est proposé par M. Jean-Sébastien Gagné** et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal (adoption règlements budget) du 22 décembre 2023.
- Résolution 24-04-05** **Il est proposé par Mme Joannie Dion** et résolu à l'unanimité d'approuver le sommaire des comptes payés pour un montant de 209 969.69. \$ et celui des comptes à payer pour la somme de 69 354.78\$.

AFFAIRES NOUVELLES

Résolution 24-01-06 A) **Avis de motion citation église de Marsoui:**

AVIS DE MOTION est donné par M. Richard Gagné que sera présenté un règlement concernant la citation de l'église Immaculée Conception de Marsoui à titre d'immeuble patrimonial.

L'immeuble cité : Église Immaculée Conception de Marsoui

Adresse : 2 rue de l'église, Marsoui Qc G0E 1S0

Propriétaire : Fabrique de Marsoui, 2 rue de l'église, Marsoui Qc G0E 1S0

Cadastre : 5 633 314

Matricule : 0953-08-3989

Dimension du bâtiment : 45 pieds Frontage
 75 pieds Profondeur
 3375 pieds carré de superficie

Les motifs de la citation :

Le conseil reconnaît la valeur patrimoniale de l'église de Marsoui. L'intérêt patrimonial de l'église est lié à ses valeurs historiques et architecturales.

L'église est érigée en plein cœur du village, faisant face à la mer, elle est le plus imposant bâtiment du village de Marsoui, elle côtoie encore aujourd'hui, l'école primaire, le premier cimetière et le centre récréatif.

Elle est le témoin d'une foi religieuse catholique bien ancrée, comme c'était le cas dans toutes les paroisses rurales gaspésiennes du début du siècle.

Dans les années 40 et 50 et même auparavant le respect du dimanche était sacré. Sauf pour les urgences et les corvées charitables, employeurs et employés observe le repos dominical. Donc, le rassemblement sur le perron de l'église permettait de sociabiliser avec ses voisins. Les échanges de <nouvelles> avant et après les

cérémonies religieuses tenaient lieu de journal hebdomadaire pour les gens du village.

Ce bâtiment fait partie intrinsèque de la vie du village de Marsoui, sa présence dans le cœur villageois témoigne de la résilience de nos ancêtres qui se sont vite relevés les manches à la suite de l'incendie de 1955. Ce bâtiment fait partie de notre patrimoine bâti, sa présence sur la rue principale nous rassure et nous rappelle ce temps où lorsque l'angélus sonnait nos ancêtres pouvaient prendre un peu de repos au milieu d'une journée de labeur bien remplie.

Ce lieu renfermera toujours les traces des tous ces hommes et ces femmes qui ont contribué à le garder vivant, par leur générosité et leur dévouement. Cet édifice, dont le clocher surplombe le village, est plus qu'un bâtiment, il est le témoin d'une importante vie communautaire. Les souvenirs de centaines de personnes résonnent encore dans ses murs; comme résonnent encore le ding-dong des cloches annonçant la présentation d'un nouveau-né à la communauté, l'union de deux personnes devant Dieu et devant les hommes, ou l'ultime rassemblement pour un dernier adieu.

Résolution 24-01-07

B) **Il est proposé par M. Renaud Pelletier** et unanimement résolu d'accepter la présentation du projet de règlement de citation de l'église de Marsoui. Une réunion publique devra être faite avant l'acceptation de ce type de règlement.

Résolution 24-01-08

C) En raison du règlement de citation qui demande à défaut d'avoir un comité du patrimoine (CLP), de confier ce rôle au comité consultatif d'urbanisme (CCU) **Il est proposé par Mme Joannie Dion** et résolu à l'unanimité de mandater le CCU de ce mandat.

Résolution 24-01-09

D) **Il est proposé par M. Dario Jean** et résolu à l'unanimité de mettre sur le surplus les factures liées au bris de la conduite d'eau potable du 18 décembre dernier, soit celles d'E. Lafontaine (7469.33\$), J-G Fournier (1197.85\$) et de ZCMN (1685.83\$) pour un total de 10 349.01\$.

Résolution 24-01-10

E) Comme exigé dans les obligations de fin d'année, **Il est proposé par M. Jean-Sébastien Gagné** et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des contrats de plus de 25,000 pour l'année 2023, soit, pour un total de 493 880.36 \$:

Nom du fournisseur	MONTANT
Brandt	79 750.89 \$
Construction P-L Sasseville	86 402.66 \$
Entreprises ZCMN	70 585.15 \$
Entreprise Mont-Sterling	131 819.95 \$
FQM Assurances inc.	26 878.31 \$
Groupe Voyer	27 484.72 \$
MKE Construction inc.	39 798.59 \$
TETRA TECH	31 160.09 \$

F) Arrérage taxes 2023 : Nous rappelons qu'il reste peu de temps pour s'acquitter de son compte de taxes. Nous devons faire parvenir une lettre enregistrée aux récalcitrants. Ultimement, nous rappelons qu'un compte impayé avant la réunion du 4 mars sera transféré à la MRC de la Haute-Gaspésie. Des frais supplémentaires seront exigés, jusqu'à la vente de la propriété si le paiement n'est pas fait.

Résolution 24-01-11

G) Charte salaires 2024 : Il est proposé par M. Donald Mimeault et résolu à l'unanimité d'accepter la nouvelle charte pour les différents postes de travail, soit :

POSTE	SALAIRE horaire
Direction générale	26.50 \$
Journalier polyvalent	22.00 \$
Concierge	18.00 \$
Saisonnier de base (gazon/neige)	18.00 \$
Saisonnier polyvalent	20.00 \$

Opérateur/entretien machinerie	22.00 \$
Responsable eau potable et usée	22.00 \$
Étudiant au besoin	Salaire minimum en vigueur

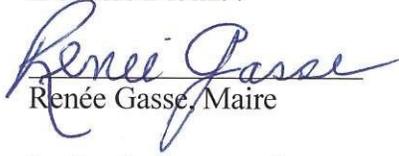
DOSSIER DES CONSEILERS :

PÉRIODE DE QUESTION :

Différentes questions et /ou commentaires provenant de l'assistance furent répondues.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de Mme Joannie Dion il est résolu de lever la séance à 19h29.


Renée Gasse, Maire


Anne Sohier Greffière-trésorière

Je, Renée Gasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

